

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5. Les réseaux techniques urbains

Le réseau d'assainissement et d'eaux pluviales

Le service public d'assainissement de la commune est assuré par Cœur d'Essonne Agglomération.

Le patrimoine du service est constitué de :

- 34 194 ml de réseaux d'eaux usées,
- 33 756 ml de réseaux d'eaux pluviales,
- 4 postes de relèvement (PR Jean Rostand, PR Stade, PR Tuilerie PR KFC)
- 1 poste de refoulement (résidence Louis Aragon)
- 1 siphon (rue Eugène Lagauche)

Les eaux usées générées sur la commune sont rejetées dans le collecteur du SYORP (Syndicat Intercommunal de l'Orge, de la Remarde et de la Predecelle).

Les eaux pluviales sont rejetées dans la Rémarde et dans l'Orge.

La gestion des déchets

La collecte des déchets

La collecte des déchets est réalisée par SEMAER La collecte en porte à porte est gérée de la manière suivante :

Déchets	Fréquence de collecte	Contenant
Ordures ménagères	1 fois par semaine	
Emballages et papiers	1 fois par semaine	Bac jaune
Verre	Toutes les 2 semaines	Bac vert
Déchets verts	1 fois par semaine	Sacs en papier
Encombrants ménagers	1 fois par mois	
Déchets spéciaux, électroménager...	Dépôt au CTM	

Les habitants ont accès aux déchetteries de Vert le Grand, Sainte Geneviève ou Lardy.

Le traitement des déchets

La Communauté de communes est compétente en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement).

La commune est adhérente du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval pour :

- le transport de ses affluents dont la dépollution est réalisée à l'usine de Valenton gérée par le SIAAP (Syndicat Intercommunal Interdépartemental pour l'assainissement de la région parisienne).
- le transport et l'évacuation des eaux pluviales dans l'Orge.

Le nombre de clients constaté sur le service d'assainissement collectif au 31 décembre 2013 est de 2 344 dont 2 318 domestiques, 4 industriels, 21 bâtiments communaux et 1 appareil public.

L'agence Véolia assure un curage annuel préventif :

- des canalisations qui garantissent un libre écoulement des eaux au minimum à hauteur de 90% des sections nominales des canalisations sur tout le réseau,
- des ouvrages et accessoires du réseau tels que les grilles, les avaloirs et les postes de relèvement.